

Une exclusivité « Coulon Futé »

Ce lundi 30 mars, la RFCB-KBDB a reçu un courriel émanant de sa consœur française l'informant de l'amendement apporté, par son comité directeur réuni en urgence le week-end précédent à la demande des plus hautes Autorités françaises, à l'article 13 de son règlement sportif national régissant les conditions de survol de « L'Hexagone » par des pigeons voyageurs.

Ce 01/04 entre en effet en vigueur un paragraphe ajouté à cet article 13 étant donné son application désormais possible suite à l'obtention par la police de l'air française d'appareils « high-tech » très fiables, construits sur le concept du GPS (Global Positioning System) et utilisant un programme informatique sud-africain compatible avec les bagues électroniques portées par les pigeons voyageurs, permettant d'enregistrer les vitesses et trajectoires de vol empruntées par les dits pigeons traversant le territoire français.

La police de l'air française a effectivement reçu l'injonction émanant du Ministère de l'Intérieur français de protéger, pour raison manifeste de sécurité, les aéroports parisiens et régionaux dans une zone de 20 km entourant les installations aéroportuaires proprement dites. Dans l'attente d'une mise en place imminente d'un champ magnétique dissuadant tout oiseau de survoler les zones aéroportuaires incriminées, des mesures, à titre provisoire, de limitation de vitesse de leur survol, en l'occurrence 50 km/heure, ont été prises. Toute infraction constatée et enregistrée sera l'objet d'une procédure judiciaire.

Pour la circonstance, des premiers panneaux signalétiques ont été placés aux abords des zones concernées par cette mesure, faut-il le rappeler provisoire. Une source favorable a transmis à la rédaction une photo prise à une entrée de la zone aéroportuaire de Brive-vallée de la Dordogne.



Source : <http://www.americas-fr.com/voyages/billet-avion-france.html>